

Assurance de base

Assurance obligatoire des soins	
	L'assurance de base obligatoire garantit une couverture suffisante en cas de maladie, d'accident et de maternité.
Traitements ambulatoires Médecine classique	Couverture des coûts selon le tarif auprès de spécialistes reconnus ¹
Traitements ambulatoires Médecine complémentaire	Par un médecin FMH reconnu
Médicaments	Sur prescription médicale selon la liste des médicaments et la liste des spécialités
Séjours hospitaliers	Division commune d'un hôpital du canton de résidence; prestations illimitées
Cures thermales	CHF 10.-/jour pendant 21 jours au max./année; thérapies ambulatoires selon tarif
Maternité	Selon le tarif pour 7 examens de contrôle au max., 2 échographies, 3 conseils en matière d'allaitement; contribution de CHF 100.- à un cours de préparation à l'accouchement par des sages-femmes; prestations Spitex en cas d'accouchement à domicile; prestations hospitalières en cas d'accouchement à l'hôpital
Examens préventifs / Bilan de santé (check-up)	Contributions aux mesures de prévention médicale
Soins à domicile et aides ménagères	Pour les soins à domicile jusqu'à 60h/trimestre; prestations élargies selon l'OPAS ² après examen spécial
Moyens auxiliaires	Selon la liste «Moyens et appareils»
Verres de lunettes et lentilles de contact	
Vaccinations de routine et pour les voyages à l'étranger	
Frais de transport et de sauvetage	Transport: 50% (au max. CHF 500.-/année) Sauvetage: 50% (au max. CHF 5000.-/année)
Séjours à l'étranger	En cas d'urgence, couverture intégrale des coûts jusqu'à concurrence du double du tarif du canton de résidence en Suisse; urgences dans les Etats de l'UE: couverture des coûts selon l'accord sur la libre circulation des personnes (carte européenne d'assurance-maladie indispensable)
Soins dentaires	En cas de maladie grave du système de la mastication, de malformations dentaires congénitales graves ou lorsque le traitement est nécessaire du fait d'une maladie générale grave; couverture en cas d'accident dentaire
Correction de la position des dents	
Promotion de la santé	
Assurance de protection juridique en matière de santé (gratuite)	Couverture d'assurance complète pour les litiges relatifs à des atteintes de la santé, au max. CHF 250 000.-; hors d'Europe au max. CHF 50 000.-

La participation aux coûts est perçue sur toutes les prestations allouées (sauf en cas de maternité)